



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

## AVIS AU PUBLIC

### PRÉFECTURE DU RHÔNE

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

#### Enquête préalable à l'établissement de servitudes d'utilité publique sur des parcelles privées au profit du syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR)

#### Commune de Givors

---

Par arrêté préfectoral n° **E-2023-469** du **15 février 2024**, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à l'instauration de servitudes d'utilité publique dans les formes prévues par le Code de l'environnement et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier d'enquête préalable à l'instauration de la servitude d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés en mairie de Givors pendant 31 jours consécutifs du lundi 18 mars 2024 à 8h30 au mercredi 17 avril 2024 à 17h30 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie ou par courriel ([concertation@sygr.fr](mailto:concertation@sygr.fr)), à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Givors comme suit :

- lundi 18 mars 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 5 avril 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 17 avril 2024 de 14h00 à 17h00.

Monsieur Didier GENEVE est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal d'administratif de Lyon, Monsieur Hervé PIQUET a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à la préfète le dossier d'enquête avec son avis motivé sur l'établissement de servitudes.

La préfète,

**La Préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances,**

**Vanina NICOLI**